

Arrêté du président de Lorient Agglomération du 3 décembre 2018

COMMUNE DE LANVAUDAN
ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET
DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Enquête N°E18000269/35

15 janvier 2019 – 15 février 2019

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Fait à Rennes, le 22 février 2019

SOMMAIRE

1. OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	3
2. BILAN DE L'ENQUÊTE	4
3. SYNTHESE DE L'OBSERVATION FORMULEE PAR LE PUBLIC	4
4. OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	4

1. OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le projet de PLU de la commune de Lanvaudan définit des projets d'urbanisation. Ce nouveau document d'urbanisme aura un impact sur l'imperméabilisation des sols, le réseau pluvial et le milieu récepteur qui doit être pris en compte.

Lorient Agglomération a donc décidé d'engager une réflexion globale sur la maîtrise et la gestion de ces eaux pluviales.

L'objectif du zonage d'assainissement des eaux pluviales est précisé à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a pour objet de délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage pluvial se présente sous la forme d'une carte de zonage, accompagnée d'une notice.

Les prescriptions du zonage sont intégrées au règlement du PLU. De ce fait, elles sont opérationnelles pour la mise en œuvre de projets d'urbanisation.

Par délibération, en date du 16 octobre 2018, le conseil communautaire de Lorient Agglomération a approuvé le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Lanvaudan ainsi que le dossier d'enquête publique intégrant les cartes des zones d'assainissement des eaux pluviales.

Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes le 9 novembre 2018, M. le président de Lorient Agglomération a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le zonage des eaux pluviales de la commune de Lanvaudan.

M. le Conseiller délégué a désigné, par ordonnance du 14 novembre 2018, Mme Danielle FAYSSE, urbaniste juriste, en qualité de commissaire enquêteur.

L'arrêté de M. le Président de Lorient Agglomération portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Lanvaudan a été pris le 3 décembre 2018. Cet arrêté fixe les dates d'enquête du mardi 15 janvier 2019 à 8h30 au vendredi 15 février 2019 à 17 inclus.

Cette enquête a été organisée de façon concomitante avec l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lanvaudan.

A compter du 15 janvier 2019, un dossier d'enquête présentant le projet de Zonage d'assainissement des eaux pluviales et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs en mairie de Lanvaudan, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site Internet de Lorient Agglomération. Un lien vers le dossier a également été indiqué sur le site internet de la mairie de Lanvaudan.

Le dossier était aussi accessible depuis un poste informatique disposé dans la salle d'enquête publique.

La commissaire enquêtrice a tenu 3 séances de permanence en mairie de Lanvaudan, elle y a reçu 30 personnes, certaines à plusieurs reprises.

Dates	Matin	Après midi	Nombre de personnes reçues
Mardi 15 janvier 2019		15h30 - 18h30	8
Samedi 2 février 2019	9h00 - 12h00		7
Vendredi 15 février 2019		14h00 – 18h00	15
TOTAL			30

Les séances de permanence se sont déroulées dans une ambiance calme. Chaque personne a pu consulter le dossier d'enquête et être reçue par la commissaire enquêtrice.

La grande majorité des visiteurs s'est intéressée exclusivement au projet de plan local d'urbanisme mais quelques personnes ont souhaité prendre connaissance du dossier d'enquête relatif au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

2. BILAN DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Lanvaudan a donné lieu à une seule observation écrite.

3. SYNTHÈSE DE L'OBSERVATION FORMULÉE PAR LE PUBLIC

R 1; Mme DELBARE : remarque que le projet ne prévoit pas de dispositions pour collecter les hydrocarbures tombant directement sur les chemins et sentiers fréquentés par les motos, les quads et les véhicules tous terrains qui passent régulièrement dans les bois.

Ces passages sur les sentiers balisés et sur des terrains privés ont déjà été signalés à plusieurs reprises.

Or, les hydrocarbures pénètrent directement dans les sols ou ruissèlent et s'infiltrent partout.

L'auteur demande également que les autorités procèdent à l'enlèvement des tas d'immondices (amas d'ordures, plastiques et autres anciens contenant de produits) sur lesquels l'eau de pluie ruissèle.

4. OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le projet prévoit de réguler le débit des eaux pluviales pour les zones AU de la manière suivante :

- Protection contre une pluie 10 ans si le rejet d'eau pluvial n'impacte aucun réseau existant,
- Protection contre une pluie 30 ans si le rejet d'eau pluvial se réalise dans un réseau existant.
- Pour quelle raison ?
- Existe-t-il une cartographie du réseau de collecte des eaux pluviales existant dans le bourg ?

Fait à Rennes, le 22 février 2019



La commissaire enquêtrice
Danielle FAYSSE